

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Téléphone : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : ccbb3@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 octobre 2007

Convoqué le 27 septembre 2007, le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 4 octobre 2007 à 18 heures à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux sous la présidence de Michel DE SOUZA où il fut accueilli par Jean-Luc BOUCHER, maire de la commune.

La séance ayant été déclarée ouverte, après avoir désigné Thierry TROHET en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le Conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

### Etaient présents :

**BELLEGARDE-SUR-VALSERINE** : Michel CHAPPUIS, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD

**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

**CHAMPFROMIER** : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

**CHATILLON-EN-MICHAILLE** : Gilles MARCON, Patrick PERREARD, Roger SAGE, Michel JOLY

**CONFORT** : Michel JERDELET, Danielle PEREIRA

**GIRON** : Jean-Pierre PACCOUD

**INJOUX-GENISSIAT** : Albert COCHET, Gilles BALLY, Michel BARDONE

**LANCRANS** : Martine LACROIX, Christian DECHELETTE

**MONTANGES** : Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN

**PLAGNE** : Michel FAVRE

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Jean-Luc BOUCHER, Gilles THOMASSET

**SURJOUX** : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

**VILLES** : Marie-Hélène BOUVIER, Thierry TROHET

**Etaient excusés ou absents** : Elisabeth GONIN, Régis PETIT, Roland MULTIN, Jean ROBIN, Thierry AUBERT, Jean-Yves DEFFAUX, Alain DURAFFOURG, Daniel HUMBERT, Jean-Luc DEMARQUET, Gustave MICHEL

**Secrétaire de séance** : Thierry TROHET

**Nombre de membres en exercice** : 33

**Nombre de votants** : 28

**Date de convocation** : 27 septembre 2007

## **1 Décisions modificatives sur le budget 2007**

Les lignes de crédits votées au budget primitif 2007, nécessitent des ajustements (par mesure de rigueur et cohérence) du fait de dépassements liés soit à des dépenses ou recettes inconnues à cette époque, soit à des dépenses ou recettes ayant varié dans leur montant par rapport à l'estimation initiale, soit à des modifications pour rectifications de certaines imputations mal appropriées.

### **1-1 Décision modificative n°1 sur le budget du service général**

La décision modificative se présente comme suit :

Pour ce service n'est concernée, pour l'instant, uniquement, que la section d'investissement pour faire face à des besoins d'urgence engendrés par l'équipement des services de la CCBB, au siège, liés à leur étoffement (SCOT et CLIC) afin qu'ils puissent fonctionner correctement et la finition des travaux (2<sup>ème</sup> phase) des locaux de la Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation (MEEF) ainsi que l'agencement et l'équipement de ces mêmes locaux en vue de leur prochaine mise en service. Dans ce prolongement sont proposés les mouvements de crédits suivants pour un montant global équilibré en dépenses et recettes de 13 500 € :

#### **DEPENSES**

- Opérations non affectées :

- - 10 000 € sur la dotation 2007 des crédits des fonds de concours (la provision de 200 000 € étant largement excédentaire)
- + 410 € pour le dépôt de garantie du logement loué à l'OPAC pour le bureau du SCOT

- Opération 11 « Equipement CCBB » :

- + 10 500 € pour le véhicule de service de l'agent affecté au SCOT et aux politiques contractuelles et lequel devra fréquemment se déplacer dans le cadre de ses missions
- Matériel de bureau informatique : + 2 400 € et mobilier : - 2 000 €

- Opération 17 « Aménagements touristiques » :

- - 10 000 € : les crédits prévus suffisant largement à couvrir les dépenses engagées (bornes pour camping-cars, aire d'accueil à Métral et étude de valorisation par l'éclairage)

- Opération 21 « Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation » :

- Agencement des locaux en mobiliers et matériels de bureau & informatique : + 25 745 €
- Complément pour aménagement et travaux : + 3 850 €
- Réduction sur frais d'achat de locaux 1<sup>ère</sup> tranche : - 7 405 €

## RECETTES

- Opération 21 « Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation » :
  - - 266 500 € (280 000 – 13 500) pour régularisation d'une erreur d'inscription d'une subvention de la Région de 280 000 € compensée par l'apport d'une aide supplémentaire de la même Région à la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération
  
- Opération 22 « Pépinière d'entreprises » :
  - + 280 000 € : subvention Région au titre du CDRA

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget général.

### **1-2 Décision modificative n° 1 sur le budget du service des ordures ménagères**

La décision modificative se présente comme suit :  
L'ensemble des mouvements se résume à + 3 000 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à – 30 450 € en recettes et dépenses d'investissement.

En investissement : la décision modificative porte sur un ajustement des crédits afférents à l'achat du nouveau camion benne des OM (- 10 000 €) et des dotations aux amortissements.

En fonctionnement : la décision modificative porte notamment sur des compléments de crédits nécessités pour faire face aux dépenses de remplacement au sein des personnels (+ 15 000 €) et un ajustement des crédits nécessaires au paiement des intérêts des emprunts insuffisamment prévus au BP (+ 8 450 €).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères.

### **2 Village des Alpes : mise en œuvre de transports collectifs communautaires : déclaration d'intention et accord de principe**

L'importance du projet de centre de marques dédié à l'équipement de la personne dénommé « Village des Alpes<sup>®</sup> » pour la communauté de communes et l'ensemble du Bassin Bellegardien n'est plus à démontrer.

A ce jour le dossier est en instruction en vue de son examen tout prochain par la CNEC.

Pour conforter le projet sous l'angle du développement durable il est apparu souhaitable de produire un engagement ferme de la part de la collectivité pour prévoir une desserte du site par les transports publics collectifs. C'est en ce sens qu'il est proposé l'intervention d'une délibération de principe, laquelle s'étendra également à la possibilité d'étudier les modalités selon laquelle la desserte de tous les équipements structurants du Bassin pourra s'effectuer ainsi qu'au développement en général des transports publics en complément du dispositif déjà existant dans ce domaine sur Bellegarde. Cette délibération s'inscrit dans le cadre des compétences facultatives de la communauté de communes qui, selon les statuts, se réserve la possibilité d'effectuer toutes

« réflexions et études permettant le développement et l'amélioration du transport communautaire en partenariat avec les services de l'Etat, la Région, le Département et d'autres collectivités et syndicats ainsi que toute structure transfrontalière ». C'est également pour cette raison que la CCBB a adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des Déplacements dans le bassin franco-valdo-genevois (SMETD) qui a engagé la réflexion pour traiter ces problèmes primordiaux dans l'ensemble de la zone transfrontalière autour de Genève.

Le Conseil communautaire constate qu'il est nécessaire de desservir par des transports collectifs adaptés ledit centre de marques ainsi que les grands équipements structurants à venir comme le centre aquatique intercommunal et le pôle multimodal de Bellegarde-sur-Valserine et de mettre en œuvre les moyens correspondants en engageant les études appropriées pour faire émerger des solutions respectant l'environnement, le cadre de vie et les orientations du développement durable. Le Conseil communautaire décide aussi de lancer une réflexion sur le transport communautaire collectif en complément des moyens existants et en partenariat avec les collectivités et autres instances œuvrant dans ce domaine.

### **3 Service des ordures ménagères**

#### **3-1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2006**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), tel que la CCBB, doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » et le mettre à la disposition du public.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets est exécuté.

Le Conseil communautaire prend acte dudit rapport tenu à la disposition des élus et du public.

#### **3-2 Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2008**

Les entreprises disposant de locaux industriels ou commerciaux et assurant leur propre service de ramassage de déchets ainsi que leurs immeubles situés en dehors du périmètre de la collecte doivent être exonérés de la TEOM. Cette exonération suppose l'établissement annuel d'une liste dans laquelle ils doivent obligatoirement figurer. Les mises à jour de la liste précédemment en vigueur pour 2007 ont été effectuées commune par commune en liaison avec les services administratifs des mairies concernées. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette délibération présentant la liste des entreprises concernées et à exonérer de la TEOM pour l'année 2008 qui sera affichée au siège de la CCBB et dans les mairies.

### **3-3 Etude et analyse technico-financière de la collecte**

Après une première consultation réalisée fin juillet, les candidats ont été recontactés et invités à remettre une offre plus en adéquation avec les besoins et attentes de la CCBB.

Les renseignements réclamés et constitutifs de la nouvelle proposition ont été reçus début septembre.

Quatre candidats étaient en présence à savoir les sociétés ALNAÏR ENVIRONNEMENT, INDDIGO-TRIVALOR, ECOSERVICES et GIRUS. Au terme du dépouillement et de la notation effectués selon les critères retenus (40 % prix – 30 % capacité – 30 % valeur technique de l'offre), le classement s'est établi comme suit :

1 INDDIGO-TRIVALOR .....	95/100 pour 4 225,00 € HT
2 GIRUS .....	90/100 pour 4 950,00 € HT
3 ECOSERVICES.....	50/100 pour 4 900,00 € HT
4 ALNAÏR ENVIRONNEMENT.....	40/100 pour 7 450,00 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la décision de confier l'étude dont il s'agit à la société INDDIGO-TRIVALOR à Chambéry pour le montant indiqué de 4 225,00 € HT soit 5 053,10 € TTC.

### **4 Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation : mise en service – charte de partenariat et de progrès et convention bipartite de coopération locale avec les différents partenaires**

Dans le cadre de la mise en service, dans sa phase opérationnelle terminale, de cette structure, il convient de définir le contenu et les objectifs poursuivis par le projet, les moyens mis en place et destinés à y parvenir ainsi que les conditions techniques, matérielles et financières de partenariat et d'adhésion à la démarche. A cet égard une charte de partenariat et de progrès a été rédigée par le directeur de la MEEF incluant l'objectif ainsi que les partenaires avec une période d'expérimentation jusqu'à mars 2009 et sera proposée à l'ensemble des organisations souhaitant participer à la démarche et apporter leur concours à la conduite du projet. Ce document servira ensuite de base à la convention bipartite qui viendra formaliser l'adhésion et le partenariat de tous les services publics et privés intégrant la maison de l'emploi, de l'économie et de la formation du Bassin Bellegardien.

Ces documents-type doivent préalablement être adoptés par le porteur et l'initiateur du projet en vue de leur conclusion au fur et à mesure des adhésions de chaque structure.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la charte de partenariat et de progrès ainsi que la convention-type bipartite de coopération locale à intervenir avec chaque partenaire et habilite le Président à les signer et à régulariser les conventions individuelles conclues avec chacun des partenaires concernés.

## **5 Affaires diverses**

### **5-1 Principe de cofinancement pour l'installation d'un parquet en bois pour le centre sportif Marcel Berthet**

Lors de la dernière séance du Conseil communautaire du 26 juillet 2007, à la fin de laquelle le sujet avait été abordé, il avait été convenu que cette question reviendrait pour être discutée en bureau. Au cours du dernier bureau communautaire réuni le 20 septembre, un avis favorable a été émis en réponse à la demande présentée par la ville de Bellegarde et consistant à participer à part égale avec et aux côtés des autres partenaires co-financeurs de l'équipement (Région, Département, Ville de Bellegarde-sur-Valserine) à une dépense totale estimée à 160 000 € représentant 40 000 € pour chaque partenaire. Cet achat qui serait réalisé au titre de l'exercice budgétaire 2008 permettrait ainsi d'assurer la pérennité de l'événement sportif de premier ordre constitué par le Tournoi international cadets de basket-ball, auquel la CCBB a, dès son origine, apporté son soutien.

Après un large débat, le Conseil communautaire adopte par 17 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions l'allocation d'une participation financière maximale de 40 000 € sous forme d'un fonds de concours exceptionnel et ponctuel en 2008 pour permettre l'installation de ce parquet bois au centre sportif Marcel Berthet en vue d'assurer la pérennité du Tournoi international, sachant qu'en aucun cas la participation communautaire ne serait supérieure à celle des autres cofinanceurs de l'équipement.

### **5-2 Hôtel communautaire : information sur l'avancement du chantier**

L'épisode de découverte des fosses « Mouras » sous le sous-sol du bâtiment a entraîné le report des travaux de gros-œuvre en l'attente d'exécution des sondages complémentaires et d'une nouvelle étude des éléments constitutifs de la structure à mettre en place. Une fois ces détails réglés et la stratégie définie, il a fallu faire face aux délais d'approvisionnement des poutres métalliques chez le fabricant ARCELOR/MITTAL et de leur parachèvement et conditionnement par l'entreprise sous-traitante du gros œuvre. Toutes ces péripéties y compris des modifications mineures devraient entraîner une dépense supplémentaire mais surtout un retard dans la livraison des lieux par un report du planning d'exécution des travaux. Dès lors, il apparaît guère plausible d'envisager une prise de possession des locaux avant la fin de l'année 2008. Quant aux dépenses complémentaires, mise à part la prestation de pompage et vidange des fosses qui s'élève à 17 793,50 € HT soit 21 281,03 € TTC, les avenants correspondants sont en cours de chiffrage et seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire adopte cette disposition ainsi que le principe d'une visite du chantier qui pourrait être organisée courant mars 2008.

## **5-3 ZAE les Etournelles : information sur les ventes de parcelles, l'extension et le projet de pépinières d'entreprises**

### **5 - 3 - 1 Vente des parcelles**

Le Conseil communautaire est informé que :

- La quasi-totalité des parcelles a fait l'objet d'un compromis de vente (14) et pour la plupart d'entre elles (10) d'un dépôt de permis de construire ou d'une autorisation de construire délivrée,
- Trois des parcelles sont même bâties (M. GAILLARD – M. TROCCON – M. AS) et deux sont en cours de construction (M. MULTIN – M. COULON),
- Il resterait une parcelle de libre, d'une surface de 3 297 m<sup>2</sup> divisible en 2 lots, respectivement de 1 697 m<sup>2</sup> (lot n°19) et 1 600 m<sup>2</sup> (lot n°18),
- Un candidat, M. Ali ESAKKAKI, a opté pour la parcelle n° 18 en vue d'y construire un atelier de plomberie-sanitaire avec bureaux.

### **5 - 3 - 2 Projet d'extension du ZAE les Etournelles**

La consultation de maîtrise d'œuvre organisée par la société NOVADE en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire a permis de désigner le Groupement constitué par le bureau d'études SEDIC et l'atelier Fontaine comme titulaires du marché. Ce maître d'œuvre a l'avantage de bien connaître les lieux pour avoir assuré la conception et direction des travaux de la première phase.

Au cours d'une première rencontre entre les services de la CCBB, NOVADE et la maîtrise d'œuvre, il a pu être fait le point des souhaits de la collectivité pour une mise en œuvre différente de celle de la 1<sup>ère</sup> phase en ce sens que les travaux de finition des réseaux devront être livrés plus près des entrées des parcelles et les espaces verts réalisés soit en différé, soit de manière allégée. La question de l'intervention à nouveau du CAUE en assistance conseil sur les projets se pose dès à présent compte tenu de l'utilité dans ce cas de l'associer dès la phase projet du lotissement. Il restera à résoudre la difficulté que peut présenter la solution de créer des plateformes aménagées avec des parcelles pré-définies. La maîtrise d'œuvre a bien pris en compte toutes ces demandes et hypothèses et a déjà engagé la réflexion sur les meilleures façons d'aménager cette extension de zone. A cet égard, un plan topographique complémentaire a été établi et livré par le cabinet OLMI. Il peut donc être envisagé le calendrier suivant :

- présentation de l'esquisse : du 8 au 12/10/2007
- examen par la commission : jeudi 18 octobre 2007
- avant-projet : du 5 au 9/11/2007
- projet d'exécution et dossier de consultation des entreprises (PRO – DCE) : du 3 au 7/12/2007
- appel d'offre/consultation : avant la fin de l'année

L'opération pourrait, comme lors de la 1<sup>ère</sup> phase, être entreprise sous la forme d'un lotissement requérant un "permis d'aménager".

Pour sa part et à ce sujet, la commune de Châtillon-en-Michaille a lancé la modification de son POS et l'enquête publique correspondante devrait se dérouler du 15 octobre au 15 novembre inclus.

Ces dispositions y compris celles afférentes aux variantes "plateformes viabilisées livrées", et "réalisation différée des espaces verts après livraison

des lots" ont été validées et seront examinées lors de la prochaine réunion de la commission de développement économique le jeudi 18 octobre 2007, à 14 h 30 en mairie de Châtillon-en-Michaille.

Le Conseil communautaire donne son accord pour que la commission poursuive l'étude du projet sur ces bases.

## **5-4 Compte rendu des délégations du Président**

### **5-4-1 Délégations du Président**

Le Conseil communautaire donne acte au Président des décisions suivantes portant sur :

- L'achat d'un véhicule de service Citroën C2 HDI 70 d'occasion selon la procédure adaptée pour un montant de 9 719,89 € HT soit 11 625,00 € TTC et destiné à l'agent en charge de l'aménagement et du développement du territoire pour ses déplacements professionnels,
- Le correctif du marché de travaux pour la construction des bureaux de la MEEF (2<sup>ème</sup> tranche) pour un montant total de 63 816,57 € HT (76 324,62 € TTC) au lieu de 71 619,07 € HT (85 656,41 € TTC) suite à une répartition différente des prestations à exécuter entre les lots n°2 « menuiserie aluminium » et n°3 « faux plafonds – peinture »,
- Le choix de la société INDDIGO/TRIVALOR pour la réalisation de l'étude et de l'analyse technico-financière de la collecte des OM moyennant une rémunération de 4 225,00 € HT soit 5 053,10 € TTC,
- Le choix du bureau d'études Service Public 2000, après consultation selon la procédure adaptée, pour l'assistance relative au choix du futur mode de gestion du centre aquatique communautaire qui va être construit, et, ce pour une rémunération se montant à 20 900,00 € HT soit 24 996,40 € TTC,
- L'extension du contrat d'assurance multirisques des biens Villassur 2 souscrit auprès de Groupama suite à la location d'un appartement de 83 m<sup>2</sup> au dessus du siège actuel de la CCBB au 7 rue des Papetiers pour un complément de prime annuelle de 40,35 € HT soit 48,26 € TTC.

### **5-4-2 Fonds de concours aux communes**

Le Conseil communautaire donne également acte au Président des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties et, notamment, à ce titre de l'attribution, après réunion et sur avis du comité d'agrément des fonds de concours en date du 20 septembre 2007, aux communes ci-après désignées :



<b>Communes bénéficiaires</b>	<b>Nature opération</b>	<b>Coût opération HT</b>	<b>Aide allouée</b>
Billiat	Aménagement d'une cantine scolaire avec équipement mobilier	22 971,14 €	11 485,00 €
Saint-Germain-de-Joux	Rénovation par ravalement des façades du bâtiment communal place de l'église (ancienne poste)	19 072,36 €	9 536,00 €
Lancrans	Aménagement place du village – 2ème tranche (parking devant la maison de village)	8 361,20 €	4 180,00 €
Confort	Extension du Tram-Bar-Restaurant (tranche complémentaire)	71 210,00 €	25 000,00 €
Plagne	Aménagement du hall et du bâtiment annexe de la mairie	26 504,97 €	13 252,50 €

#### **5-5 Centre aquatique intercommunal : composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre : indemnisation des jurés et remboursement de frais**

Par la délibération du Conseil communautaire n° 06-30 du 30 mars 2006 relative à la désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la conception du centre aquatique intercommunal les membres du jury devaient être accompagnés par trois personnes qualifiées représentant les organisations professionnelles. A cet égard l'ordre régional des architectes et l'association départementale des architectes ont proposé respectivement M. Xavier MAUCOURT, architecte DPLG à Lyon et M. Dominique DROMARD architecte DPLG à Oyonnax pour participer à la réunion du jury du 8 juin 2007. Les notes de frais et d'honoraires s'élevant respectivement à 551,80 € HT soit 659,95 € TTC et à 240,00 € HT soit 287,04 € TTC étant justifiées sont à rembourser à ces deux architectes ayant participé aux opérations du jury.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la prise en charge des frais des architectes proposés par leurs associations respectives et auxquels ils ont été exposés lors de leur participation aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la conception du futur centre aquatique intercommunal.

#### **5-6 Régie d'avances : extension de la possibilité pour le régisseur de détenir des fonds de paiement en numéraire**

Par délibération n° 07-046 du 29 mars 2007 relative à la création d'une régie d'avances pour le règlement de menues dépenses constituées par les achats de petites fournitures courantes, de petit matériel et équipement, ainsi que les fournitures de petites prestations diverses, il avait prévu la possibilité pour le régisseur de détenir des chèques et cartes de paiement. Cependant l'arrêté n° 07-061 du 12 juin 2007 créant la régie de recettes avait envisagé que les paiements puissent s'effectuer en chèques et cartes bancaires mais aussi en numéraire dans la limite d'un fonds de caisse de 500 €. Suite à la demande du

comptable du Trésor qui a relevé cette incohérence il apparaît souhaitable d'étendre les modalités de paiement de la régie d'avances au numéraire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'extension des possibilités de paiement de la régie d'avances communautaire au numéraire en conformité avec l'arrêté du Président n°07-061 du 12 juin 2007 susvisé.

## **6 Autres informations diverses**

Le Conseil communautaire est informé que :

- une réunion à laquelle seront conviés tous les élus communautaires et municipaux ainsi que les élus de la communauté de communes voisine de la Sémine sur la présentation du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, aura lieu le 13 novembre à 18 heures en la salle polyvalente de Châtillon-en-Michaille,
- la 3<sup>ème</sup> réunion Arcelor-Mittal s'est tenue le 15 octobre en mairie de Champfromier,
- le stand de la CCBB sur la foire commerciale d'automne de Bellegarde a permis aux élus et aux agents de présenter les 6 thèmes retenus parmi les compétences communautaires ; à ce sujet le Président remercie tous ceux qui ont participé à ces permanences,

Enfin, le Conseil communautaire, procède au traditionnel tour de table au cours duquel sont évoquées différentes affaires d'actualité et prises en compte diverses demandes dont, notamment, celles de :

- M. Jean-Pierre PACCOUD qui souhaite qu'il soit réfléchi sur le principe de prévoir la représentation au sein du bureau communautaire de toutes les communes en assurant le remplacement des membres titulaires,
- M. Gilles MARCON qui rappelle aux communes souhaitant le concours du chantier d'insertion EIJA pour des travaux d'intérieur pour les mois à venir, qu'elles doivent se faire connaître auprès de Mme Christelle JOURDAN en précisant leurs besoins en la matière.

En levant la séance le Président salue la présence de M. Louis CARRIER parmi le public qui vient d'être élu comme nouveau président du Contrat local de développement (CLD), instance parallèle chargée de valider les actions du Contrat de développement Rhône-Alpes du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien, et annonce la tenue des prochaines réunions :

- Le Conseil communautaire du 28 novembre à 18 heures salle des fêtes de Lancrans précédé à 17 h 30 d'une intervention de M. le Sous-Préfet à propos de la problématique d'accueil des gens du voyage et suivi d'une réunion de bureau vers 19 heures,
- Le Conseil communautaire du 13 décembre à 18 heures à la salle polyvalente de Confort.

Vu, le Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel DE SOUZA

Thierry TROHET